



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Recherche

Question écrite n° 2274

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les problèmes du financement public de l'industrie aéronautique civile. Sur le marché mondial, il n'y a que trois concurrents : Airbus, Mc Donnell Douglas et Boeing. Ce dernier détient plus de 60 p. 100 du marché mondial. Néanmoins, le gouvernement américain ne cesse d'engager des actions afin de stopper la progression de la part de marché acquise par Airbus, qui s'élève aujourd'hui à 30 p. 100. En premier lieu, l'accord entre la CEE et les États-Unis de juillet 1992 prévoit le plafonnement des avances remboursables accordées par des gouvernements européens. Ensuite, aux États-Unis, l'aide publique à la recherche aéronautique civile a connu un accroissement continu et considérable. Elle est aujourd'hui supérieure à celle accordée aux producteurs européens. Par contre, depuis cet accord de juillet 1992, Aerospatiale doit financer les deux tiers de ses recherches dans le domaine de l'aéronautique civile. Parallèlement, elle doit supporter le poids des remboursements considérables à l'État. Alors que les partenaires européens de la France se mobilisent et, face aux données d'outre-Atlantique, l'aide de l'État français, qui ne s'élève qu'à 0,3 p. 100 du chiffre d'affaires de l'Aerospatiale, devrait croître de façon importante pour se rapprocher du niveau de 4 p. 100 - ce qui correspondrait au niveau américain. L'effort financier serait de l'ordre de 641 millions de francs en 1994 et de 900 millions de francs en 1998. Il lui demande en conséquence s'il envisage de prendre de telles mesures financières afin d'équilibrer la concurrence internationale dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le financement public de l'industrie aéronautique civile est effectué d'une part sous forme d'avances remboursables pour le soutien au développement et l'industrialisation des programmes et d'autre part sous formes de crédits de recherche amont pour les études et recherches de base et le développement de technologies. En ce qui concerne l'Aerospatiale, le soutien du programme A 330-A 340 à hauteur de 60 p. 100 des coûts se poursuit (la limitation à 33 p. 100 ne s'appliquera qu'aux programmes futurs en vertu des dispositions de l'accord États-Unis - CEE de juillet 1992). Les crédits de recherche amont représentent en 1993 environ 100 MF d'autorisations de programme pour le groupe Aerospatiale (sur un total disponible pour le budget de l'aviation civile de 370 MF). L'orientation future est bien d'accroître cet effort de recherche amont qui conditionne la préparation de l'avenir. Les dotations pour 1994 sont en cours d'examen mais il est clair que les contraintes budgétaires ne permettront pas de faire face aux demandes de crédits de recherche amont de l'Aerospatiale (641 MF en 1994, 900 MF en 1998) telles que les a rapportées l'honorable parlementaire, au moins à court terme, la priorité devant être donnée au financement des programmes en cours d'exécution.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2274

Rubrique : Construction aeronautique

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1615

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2563